

**N° 10/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Montant de la taxe GEMAPI  
2025

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du *Registre des Délibérations du*  
*Conseil Communautaire de la Communauté de*  
*Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
- Procuration** Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT
- Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique ;

Considérant que la taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale ;

Considérant que, tel que défini au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30/09/2021 instaurant la taxe GEMAPI au sein de la CCLL avec une mise en œuvre en 2022,

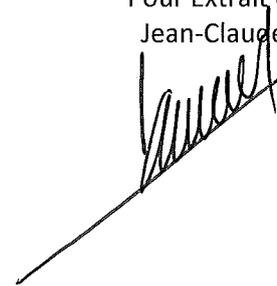
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler un montant 80 000 € pour la taxe GEMAPI en 2025.

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-10-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025